

AVIS N°45

DU COMITÉ DES INDICES BOURSIERS

Le Comité des Indices Boursiers a décidé lors de sa réunion du 28 juin 2021 :

- 1- Le retrait des sociétés du **compartiment « S »** des indices de la Bourse.
- 2- Qu'à partir du **jeudi 1^{er} juillet 2021**, les sociétés transférées au **compartiment «S »** seront retirées des échantillons de l'indice **TUNINDEX** et des **indices sectoriels** correspondants :

VALEURS	INDICES SECTORIELS	
AETECH	9000 - Technologie	9500 - Technologie
SERVICOM	6000 - Télécommunications	6500 - Télécommunications
TGH	6000 - Télécommunications	6500 - Télécommunications
CELLCOM	5000 - Services aux Consommateurs	5300 - Distribution
UADH	5000 - Services aux Consommateurs	5300 - Distribution
MIP	5000 - Services aux Consommateurs	5500 - Médias
TUNISAIR	5000 - Services aux Consommateurs	5700 - Voyage et loisirs
SIPHAT	4000 - Santé	4500 - Santé
GIF-FILTER	3000 - Biens de Consommation	3300 - Automobiles et Equipementiers
SOPAT	3000 - Biens de Consommation	3500 - Agro-alimentaire et Boissons
ELECTROSTAR	3000 - Biens de Consommation	3700 - Produits ménagers et de soin personnel
OFFICEPLAST	3000 - Biens de Consommation	3700 - Produits ménagers et de soin personnel
AMS	2000 - Industries	2300 - Bâtiment et Matériaux de Construction

- A titre d'information, à la date du 15 juin 2021, la capitalisation boursière flottante de ces valeurs représente 1,42% de la capitalisation boursière flottante de TUNINDEX (environ 73 MD).

- Il est rappelé que le titre STIP transféré au compartiment « S » est retiré des échantillons des indices depuis le 18 juillet 2011.

- 3- De redéfinir l'univers éligible à l'indice TUNINDEX20 lors de la révision annuelle de décembre comme suit : *l'univers de l'indice est celui des 25 premières capitalisations boursières flottantes admises au marché principal des titres de capital de la Bourse, dont la période de séjour est supérieure à un mois, cotées en continu et qui resteront cotées en continu lors de la répartition annuelle des titres de capital cotés. Seule la ligne de cotation la plus active est retenue par émetteur.*
- 4- D'utiliser, lors de la révision annuelle des indices, les données arrêtées au **dernier jour ouvrable du mois de novembre**.

Par conséquence :

- ✓ *Les flottants seront calculés sur la base des informations disponibles jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de novembre.*
- ✓ *Les facteurs de plafonnement seront calculés sur la base des informations prises à la clôture du dernier jour ouvrable du mois de novembre.*
- ✓ *Lors de la révision annuelle de l'indice TUNINDEX20, les critères de sélection utilisés seront calculés à partir de données arrêtées comme suit :*
 - *La capitalisation boursière flottante d'une valeur : calculée sur la base des informations prises à la clôture du dernier jour ouvrable du mois de novembre.*
 - *Les critères de liquidité : déterminés à partir des données du 01/12/N-1 au 30/11/N (inchangée).*

Un guide des indices boursiers, mis à jour, sera publié sur le site de la Bourse.